

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 24 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- VU le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- VU l'arrêté n° 94-2023-CDG du 8 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240515-24-2024-CDG-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme Line Rose BAILLIF** – Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, protocole et affaires électorales – Mairie des Avirons – **Présidente du jury**
- **Mme Annick LE TOULLEC** – Adjointe au Maire déléguée à la culture et aux affaires générales – Mairie de Le Port – **Suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Christine MOREAU** – Conservateur en chef – Responsable du pôle lecture publique – CINOR
- **M. Josian TURPIN** – Attaché principal – Mairie de Saint-Pierre – Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – FO

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Josian TURPIN, Madame Ingrid SAINT-SAUVEUR, Ingénieur principal à la CIVIS, le remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Lolita TECHER** – Conservateur des bibliothèques – Directrice de la médiathèque Auguste Lacaussade – Mairie de Saint-André
- **M. Bernard LEVENEUR** – Conservateur en chef du patrimoine – Directeur du musée Stella Matutina – Région Réunion – Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 15 MAI 2024

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 15 MAI 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240515-24-2024-CDG-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024